

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 46-2024 .

DECISION MUNICIPALE

CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE POUR LE MAPA N°2024-13 - LOT N°2 « MAINTENANCE
DES ALARMES INCENDIE ET ALARMES ANTI-INTRUSION»

Monsieur Gilles VINCENT, maire de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER :

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R2122-1 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler des affaires énumérées à l'article L. 2122-22 - 4° du Code général des collectivités territoriales ;
- CONSIDERANT la compétence du maire pour prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres » inférieurs aux seuils des procédures formalisées ;
- Vu la publication du MAPA n°2024-13 du 23 juillet 2024 au 16 septembre 2024 sur le site emarchespublics.com et sur le site de la ville de Saint-Mandrier-sur-Mer et au BOAMP sous la référence BOAMP 24-86716 ;
- CONSIDERANT que le délai de remise des candidatures a été fixé au 16 septembre 2024 à 11h00 ;
- CONSIDERANT qu'à l'ouverture des plis 4 sociétés ont remis une offre dans les délais ;
- CONSIDERANT l'analyse des offres comme suit :

N° de pli	Société	Prix / 60	Technique / 40	Total / 100	Classement
1	SAS ADI	51.41	28	79.41	2
2	AMS ALL	40.47	20	60.47	3
3	SNEF CONNECT	60.00	22	82.00	1
4	SAVPRO	25.05	22	47.05	4

- CONSIDERANT la nécessité d'attribuer le lot n°2 du MAPA n°2024-13 « maintenance des alarmes incendie et alarmes anti-intrusion » à l'offre la mieux-disante ;
- CONSIDERANT le PV de la commission « commande publique » réunie le 30 octobre 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - D'attribuer le lot n°2 du MAPA n°2024-13 « maintenance des alarmes incendie et alarmes anti-intrusion » à la société SNEF CONNECT - 5 Avenue Paul Hérault-13015 Marseille pour un montant T.T.C de 20 216,16 € selon DQE estimatif.

ARTICLE 2 - Le marché a une durée d'un an à compter de la réception de la notification au titulaire du marché. Il pourra faire l'objet d'une reconduction tacite dans la limite de 3 reconductions de 12 mois.

ARTICLE 3 : Les montants sont fixés comme suit :

- Montant minimum H.T / an : 2 000 € ;
- Montant maximum H.T / an : 25 000 €.

ARTICLE 4 - La notification du marché à la société attributaire sera effectuée via la plateforme e-marchespublics.com.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 - La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du VAR, publiée et inscrite au registre des délibérations de la commune.

ARTICLE 7 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 4 novembre 2024.

Le Maire

Gilles VINCENT

